

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 reçue en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, en ce qui concerne la signature des actes afférents à la mise en œuvre de la programmation culturelle (12°) ;

Considérant le partenariat artistique et pédagogique formation danse initié en 2021-2022 avec l'association « Elephant In The Black Box » (EBB), compagnie à but non lucratif qui a pour mission d'apporter son soutien à la création et à la diffusion de la danse, de promouvoir ses artistes et professionnels, et qui se compose d'une compagnie professionnelle, « EBB Dance Company », et d'un jeune ballet, « EBB Junior » ;

Considérant que, dans le cadre de ce partenariat, un projet de formation préprofessionnelle et diplômante a été créé au sein du Conservatoire, en vue de travailler la création de chorégraphies.

DECIDE

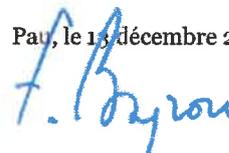
Article 1 : De conclure et de signer un contrat de commande et d'exécution d'une œuvre chorégraphique avec Monsieur Jean-Philippe DURY.

Article 2 : De verser à l'auteur, au titre de ladite commande, une rémunération de **35 727.16 € brut soit 30 000 € net** selon le régime AGESSA au taux en vigueur.

Article 3 : De verser à l'URSSAF la contribution diffuseur 1.1% de la rémunération brute des droits d'auteurs.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2022 et 2023, chapitre 011, fonction 311, article 6288.

Pau, le 13 décembre 2022



François BAYROU,
Président de la Communauté
D'agglomération Pau Béarn Pyrénées